

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2035 »

l'année :

« 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner une échéance réaliste pour répondre aux objectifs auxquels doivent répondre les politiques publiques en matière d'installation des agriculteurs et de transmission des exploitations agricoles.

Les enjeux liés à notre agriculture sont trop importants pour ne pas prendre le temps de les travailler en profondeur. Il faut penser sur le long terme et agir sur tous les aspects du secteur agricole.

Cet amendement propose donc une déclinaison des politiques publiques en matière agricole plus lointaine, passant de 2035 à 2050.

Cet amendement a été construit avec les Jeunes Agriculteurs.